



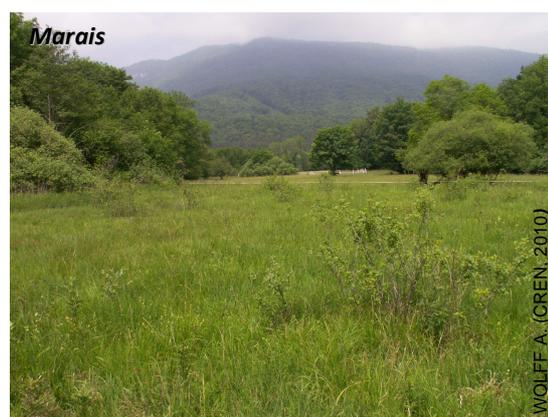
Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR8201644 : « Marais de la Haute Versoix et de Brou »

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.



1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations. **Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.**

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

⌘ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

⌘ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

⌘ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

⌘ **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une charte

La **durée d'adhésion à la charte** est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 FR8201644 « Marais de la Haute Versoix et de Brou »

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site est un ensemble de 3 zones humides pour une surface totale de 61 ha.

Ces zones humides sont situées dans le Pays de Gex, entre le piémont du Jura et la frontière avec la Suisse. Elles présentent des enjeux de préservation multiples :

- tourbières basses alcalines et prairies à *Molinia* hébergeant *Maculinea nausithous*, *Maculinea telejus* et *Liparis loeselii*

- sources pétrifiantes avec formation de travertins hébergeant l'Écrevisse à pieds blancs
- forêts humides hébergeant le Castor et le Sonneur à ventre jaune.

Les activités humaines sont diverses : agriculture, chasse, pêche, promenade...



Les objectifs du DOCOB sont les suivants :

- Restaurer et maintenir les habitats herbacés humides dans un bon état de conservation au sein d'une mosaïque d'habitats diversifiés
- Garantir le bon fonctionnement et la qualité des zones de sources tufeuses et du ruisseau qui en découle
- Favoriser la naturalité des forêts humides sur des surfaces importantes
- Informer et sensibiliser le public en compatibilité avec les capacités d'accueil du site
- Améliorer la connaissance du site.

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Le site est concerné par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope : « Marais des Bidonnes » (42 ha) et « Tourbière des Broues » (14 ha). Ces APPB réglementent les activités, et notamment la fréquentation, sur les espaces les plus fragiles.

3. Engagements et recommandations de gestion

3.1. Généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

3.1.1. Engagements soumis à contrôles

Engagement 1 : Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal

Engagement 2 : Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

J'ai noté que la structure animatrice du site m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Je pourrais me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure porteuse du site.

Engagement 3 : Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modifications des mandats.

Engagement 4 : Ne pas introduire d'espèces envahissantes (notamment du Solidage).

Point de contrôle : État des lieux avant signature, absence d'introduction ;

3.1.2. Recommandations

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuges (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).

3.2. Milieux forestiers

3.2.1. Engagements

Engagement 5 : Ne pas effectuer de transformation résineuse artificielle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations résineuses.

Engagement 6 : Ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

Engagement 7 : Conserver les ripisylves

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves

Engagement 8 : Ne pas planter dans les zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation et de drainage.

Engagement 9 : Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 2 ha d'un seul tenant.

Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

Engagement 10 : Limiter le taux de prélèvement à 30 % du volume sur pieds.

Point de contrôle : Comparaison du cubage des coupes et des inventaires réalisés lorsqu'ils existent.



Engagement 11 : Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

Engagement 12 : Dans un taillis, ne pas faire de coupe rase avant 30 ans sauf en cas de problèmes sanitaires.

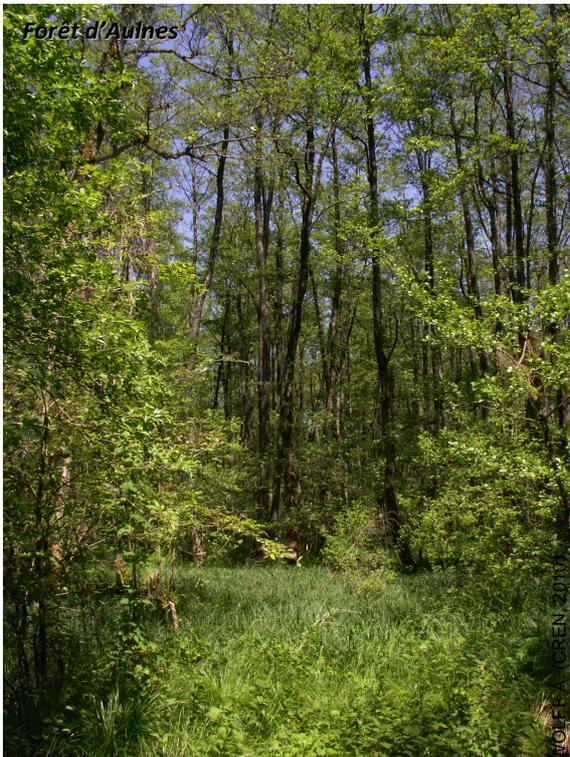
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

Engagement 13 : Ne pas réaliser les interventions forestières entre avril et août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des interventions par un contrôle sur place.

Engagement 14 : Proscrire l'utilisation d'engrais.

3.2.2. Recommandations



- Privilégier la régénération naturelle
- Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risque sanitaire ou mise en danger du public
- Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage
- Conserver différentes strates en sous-étage
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire
- Éviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et dans les périmètres de protection des zones de captage
- Préférer les dégagements mécaniques ou manuels aux dégagements chimiques
- Promouvoir les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers
- Limiter au maximum les coupes rases
- En cas de plantation, choisir des essences objectives adaptées à la station forestière.

3.3. Eaux courantes, eaux dormantes

3.3.1. Engagements

Engagement 16 : Ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau



pendant la période de fraie des poissons.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

Engagement 17 : En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents, sans avis préalable de l'opérateur, de l'ONEMA ou de la DDT.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques

Engagement 18 : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique...).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions.

Engagements 19 : Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des berges

3.3.2. Recommandations

- Limiter au maximum le passage d'engins sur les berges
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs peuvent être installés dans cet objectif.

3.4. Zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies, bas-marais)

3.4.1. Engagements

Engagement 20 : Ne pas combler, drainer, ni assécher, ni remblayer (temporairement ou en permanence) les milieux naturels humides.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.

Engagement 21 : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique...).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

Engagement 22 : Ne pas réaliser de boisement volontaire sur ces zones humides, pour préserver les milieux ouverts et incidemment la faune et la flore qui y sont inféodées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.



Engagement 23 : Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des zones humides lors des périodes sensibles pour la faune (mars à août).

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

Engagement 24 : Ne pas faucher ou broyer la végétation entre le 1 mars et le 30 août.

Point de contrôle : Vérification sur place des dates d'intervention.

3.4.2. Recommandations



- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Limiter au maximum la pénétration d'engrais
- Favoriser une fauche tardive (après le 15 septembre) ou un pâturage extensif pour la gestion de ces milieux.

3.5. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières, vergers...)

3.5.1. Engagements

Engagement 25 : Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants (sauf risque sanitaire ou liés à la sécurité des usagers) présent sur les parcelles concernées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souches, contrôle sur photo aérienne.

3.5.2. Recommandations

- Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'entretien chimique
- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locale et variées
- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers)

Bosquets de Saules dans une prairie humide



4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

4.1. Fréquentation du site par le public

4.1.1. Engagements



Engagement 26 : Ne pas créer d'aménagements (sentiers) favorisant la pénétration du public sur le site.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de tels aménagements.

4.1.2. Recommandations

- Laisser du bois mort et tombé en forêt pour y limiter la progression du public
- Ne pas laisser de déchets.

4.2. Chasse

4.2.1. Engagements

Engagement 27 : Respecter la réglementation concernant l'utilisation des cartouches de plomb dans les zones humides.

4.2.2. Recommandations

- Ne pas laisser de déchets
- Ne pas créer des sentiers trop importants susceptibles d'attirer le public.

4.3. Pêche

4.3.1. Recommandations

- Essayer de préserver des zones de tranquillité le long de la Versoix, au niveau des roselières riveraines
- Ne pas laisser de déchets
- Ne pas créer de sentiers trop importants susceptibles d'attirer du public.

